



STREGO AUDIT - Poitiers

6 ter, rue Albin Haller
Pôle république 2
86000 Poitiers

T : +33(0) 5 49 37 03 13



FONDATION D'ENTREPRISE LIBELLUD

23 rue Alsace Lorraine
86000 POITIERS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 30 juin 2020

STREGO AUDIT

STREGO Audit SAS exerçant sous le nom commercial de Baker Tilly STREGO est membre du réseau mondial Baker Tilly International Ltd., dont les membres sont des entités juridiques séparées et indépendantes.

Siège social : 4 rue Papiou de la Verrie – 49000 ANGERS – Société inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes d'Angers SAS au capital de 915 213 euros – RCS Angers 800 382 434

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2020**

Aux adhérents de la fondation « FONDATION D'ENTREPRISE LIBELLUD »,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la fondation « FONDATION D'ENTREPRISE LIBELLUD » relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le Président le 3 décembre 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fondation à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilité du Commissaire aux Comptes relative à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} juillet 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

Subventions

- Les modalités de suivi et de comptabilisation des subventions et notamment le bon rattachement des subventions à l'exercice d'attribution ;
- Les modalités de comptabilisation des fonds dédiés présentés dans l'annexe des comptes.
- De la réalité des subventions par la demande de confirmation auprès des financeurs et par l'analyse des conventions de subventions.

Disponibilités

- De la réalité des disponibilités par la demande de confirmation auprès des établissements bancaires et par l'analyse des relevés bancaires.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la direction et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication au Conseil d'Administration appelé à statuer sur les comptes.

V. Responsabilités de la direction relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention

comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fondation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la fondation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

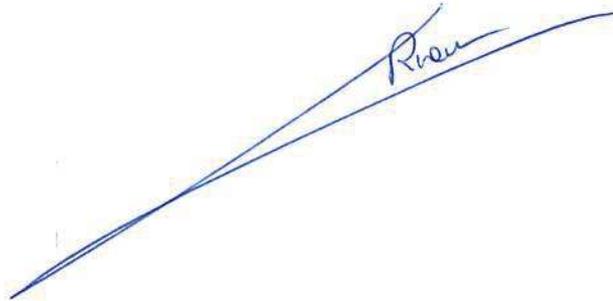
S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Poitiers, Le 23 décembre 2020

SAS STREGO AUDIT

Laurent RIVAULT
Commissaire aux comptes



COMPTES ANNUELS

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 30/06/2020
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles			
Fonds commercial			
Autres immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Immobilisations financières			
TOTAL ACTIF IMMOBILISE			
ACTIF CIRCULANT			
Stocks et en-cours (autres que marchandises)			
Marchandises			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances			
Usagers et comptes rattachés			
Autres	16 848		16 848
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités (autres que caisse)	249 146		249 146
Caisse			
TOTAL ACTIF CIRCULANT	265 994		265 994
REGULARISATION			
Charges constatées d'avance	28 205		28 205
Charges à répartir sur plusieurs exercices			
Autres comptes de régularisation			
TOTAL REGULARISATION	28 205		28 205
TOTAL GENERAL	294 199		294 199

Legs nets à réaliser :

- acceptés par les organes statutairements compétents
- autorisés par l'organisme de tutelle

Dons en nature restant à vendre :



Bilan passif

	au 30/06/2020
FONDS ASSOCIATIFS	
Fonds propres	
Fonds associatifs sans droit de reprise	
Ecart de réévaluation	
Réserves	
Résultat de l'exercice	16 049
Report à nouveau	
SOUS-TOTAL : SITUATION NETTE	16 049
Autres fonds associatifs	
Fonds associatifs avec droit de reprise	
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise	
Subventions d'investissement	
Provisions réglementées	
Droits des propriétaires (Commodat)	
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	16 049
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	16 660
FONDS DEDIES	20 000
DETTES	
Emprunts et dettes assimilées	
Avances et commandes reçues sur commandes en cours	
Fournisseurs et comptes rattachés	31 119
Autres	10 371
TOTAL DETTES	21 490
Produits constatés d'avance	200 000
TOTAL GENERAL	294 199
(1) Dont à plus d'un an (a)	
Dont à moins d'un an (a)	241 490
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	
(3) Dont emprunts participatifs	
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours	



Compte de résultat

	du 01/07/19 au 30/06/20 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises				
Production vendue				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises et Transferts de charge				
Cotisations				
Autres produits	200 000		200 000	
Produits d'exploitation	200 000		200 000	
Achats de marchandises				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières				
Variation de stock de matières premières				
Autres achats non stockés et charges externes	72 828		72 828	
Impôts et taxes	2 660		2 660	
Salaires et Traitements	26 248		26 248	
Charges sociales	9 555		9 555	
Amortissements et provisions				
Autres charges	36 000		36 000	
Charges d'exploitation	147 291		147 291	
RESULTAT D'EXPLOITATION	52 709		52 709	
Opérations faites en commun				
Produits financiers				
Charges financières				
Résultat financier				
RESULTAT COURANT	52 709		52 709	
Produits exceptionnels				
Charges exceptionnelles	16 660		16 660	
Résultat exceptionnel	-16 660		-16 660	
Impôts sur les bénéfices				
Report des ressources non utilisées				
Engagements à réaliser	20 000		20 000	
EXCEDENT OU DEFICIT	16 049		16 049	
Contribution volontaires en nature				
Bénévolat	1 348		1 348	
Prestations en nature	1 800		1 800	
Dons en nature				
Total des produits	3 148		3 148	
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite	1 800		1 800	
Personnel bénévole	1 348		1 348	
Total des charges	3 148		3 148	



Annexe



Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : FONDATION D'ENTREPRISE LIBELLUD

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2020, dont le total est de 294 199 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 16 049 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2019 au 30/06/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 20/11/2020 par les dirigeants de l'association.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2020 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable du secteur (Règlement 2018-06).

Les dispositions contradictoires au PCG dont les retraitements ont été effectués sont les suivantes :

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.



Règles et méthodes comptables

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, la fondation a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Methodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.



Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

La fondation a signé 3 conventions de mécénat sur l'exercice :

- dans le cadre du programme Explore, une convention a été signée le 15 octobre 2019 avec Etu21 pour un engagement total de 26 660€. Suite à la non exécution du projet par Etu21, la fondation a résilié la convention le 17 février 2020 et demandé le remboursement de la 1ère tranche versée pour un montant de 16 660 euros. A ce jour, Etu21 n'a pas procédé au remboursement. Une provision pour risque a donc été constatée pour un montant de 16 660€ au 30 juin 2020.

- dans le cadre du programme Explore, une convention a été signée le 17 octobre 2019 avec l'association Faiseurs de Liens pour un engagement total de 20 000 euros. Le projet a été entièrement réalisé sur l'exercice et l'ensemble des fonds a été versé. En complément de ce partenariat, la fondation a également participé au financement d'un spectacle pour un montant de 3 000 euros.

- dans le cadre du programme Eureka, une convention a été signée le 16 mars 2020 avec l'association Min' de Rien pour un engagement total de 39 000 euros sur 3 ans. Un montant de 13 000 euros a été versé à la signature de la convention sur l'exercice.

La fondation a également placé 20 000€ de ressources non utilisées sur l'exercice en fonds dédiés, afin qu'ils soient utilisés sur des conventions de mécénat sur le prochain exercice.



Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 45 053 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	16 848	16 848	
Charges constatées d'avance	28 205	15 205	13 000
Total	45 053	32 053	13 000
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			



Notes sur le bilan

Provisions

Dans le cadre du programme Explore, une convention de mécénat a été signée le 15 octobre 2019 avec Etu21 pour un engagement total de 26 660€. Suite à la non exécution du projet par Etu21, la fondation a résilié la convention le 17 février 2020 et demandé le remboursement de la 1ère tranche versée pour un montant de 16 660€. A ce jour, Etu21 n'a pas procédé au remboursement. Une provision pour risque a donc été constaté pour un montant de 16 660€ au 30 juin 2020.

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 241 490 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	31 119	31 119		
Dettes fiscales et sociales	10 371	10 371		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)				
Produits constatés d'avance	200 000	200 000		
Total	241 490	241 490		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	2 217
Dettes provis. pr congés à payer	2 248
Charges sociales s/congés à payer	1 082
Etat - autres charges à payer	2 660
Total	8 207

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Montant
Charges d'exploitation	28 205
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
Total	28 205

Les charges comptabilisées d'avance d'un montant de 26 000 euros sont composées des tranches restantes à verser à l'association Min' de Rien dans le cadre de la convention de mécénat du programme Eureka signée le 16 mars 2020 pour un montant total de 39 000 euros.

Produits constatés d'avance

	Montant
Produits d'exploitation	200 000
Produits financiers	
Produits exceptionnels	
Total	200 000

Les produits comptabilisés d'avance d'un montant de 200 000 euros sont composés de la dotation annuelle forfaitaire pour l'année 2020-2021 versée en juin 2020 par la SAS LIBELLUD.



Autres informations

Engagements financiers

Engagements reçus

	Montant en euros
Plafonds des découverts autorisés	
<i>Caution bancaire solidaire consentie par la BNP PARIBAS</i>	1 000 000
Avals et cautions	1 000 000
Autres engagements reçus	
Legs nets à réaliser	
Total	1 000 000

Contributions volontaires

Les contributions volontaires en nature :

- le bénévolat d'un montant de 1 348€ a été chiffré sur une base de 117,50 heures valorisées au SMIC.
- les prestations en nature d'un montant de 1 800€ correspondent à la mise à disposition d'un bureau dans les locaux de la SAS LIBELLUD valorisée sur la base d'un prix moyen du m2 pour des locaux commerciaux à Poitiers.

Donations

La fondation d'entreprise Libellud a pour but la conception d'une politique philanthropique engagée pour la Jeunesse et l'Education. La mission qu'elle se donne est de détecter, accompagner et relier des projets inspirants en privilégiant les actions tournées vers les autres et ayant un impact de grande qualité.

Le programme d'action pluriannuel s'élève à un montant d'un million d'euros (1 000 000€) versé par tranche de 200 000€ sur 5 ans par l'entreprise LIBELLUD.

Les versements du fondateur sont garantis par une caution bancaire solidaire consentie par la BNP PARIBAS.



Autres informations

Fonds dédiés

	Montant initial	Fonds à engager au début de l'exercice A	Utilisation en cours de l'exercice B	Engagements à réaliser sur nouvelles ressources affectées C	Fonds restants à engager en fin d'exercice A - B + C
<i>Fonds pour convention</i>				20 000	20 000
Sous total				20 000	20 000
Sous total					
TOTAL				20 000	20 000

